

**DÉPARTEMENT DE L'ORNE  
ARRONDISSEMENT D'ARGENTAN  
COMMUNE DE SÉVIGNY**

**ARRÊTÉ PERMANENT**

**Portant réglementation de la circulation et de stationnement pendant des travaux de maintenance et de rénovation de l'éclairage public sur la commune pour l'année 2025**

**Le Maire de la Commune de SÉVIGNY**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2211-1, L.2212-1, L.2212-2, L2213-1 et suivants ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions ;

Vu les lois et règlements en vigueur ayant pour objet la conservation des routes et chemins, la liberté et la sécurité de la circulation publique ;

Vu le Code de la Route, notamment les articles R110-1, R110-2, R111-25, R411-2, R411-26, R411-28, R411-27, R414-14, R411-8, R411-3 et R411-1 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ;

Vu la demande déposée par l'entreprise CITEOS d'Alençon (61) en date du 15 Novembre 2024,

Considérant que dans ces conditions, il y a lieu de garantir la commodité et la sécurité de la circulation et de prendre des mesures de sécurité des biens et des personnes.

**ARRÊTE**

Article 1<sup>er</sup> : Dans le cadre des travaux de maintenance et de rénovation sur l'éclairage public, la société CITEOS est autorisée, pour l'année 2025, à occuper le domaine public et à prendre toutes les mesures nécessaires en matière de voirie afin de garantir la bonne exécution de ces travaux et aussi afin d'assurer la protection des agents de la société et des usagers de la route.

Article 2<sup>ème</sup> : Les véhicules de la société CITEOS attribués aux interventions sont immatriculés : AJ-612-YD / BD-523-AN / BM-773-BW / BS-029-ZK / DF-283-SP / DJ-680-MC / FC-327-AD / FG-272-FY / FJ-245-GY / FL-979-KR / FY-040-FZ / GE-824-HV /5460 TG 61.

Article 3<sup>ème</sup> : Les prescriptions des articles 1 et 2 seront matérialisées par une signalisation de chantier conforme à la réglementation en vigueur.

La signalisation conforme sera fournie et mise en place par l'entreprise CITEOS.

Article 3<sup>ème</sup> : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- l'entreprise CITEOS
- Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie d'Argentan, et affichée aux endroits habituels.

Fait à Sévigny, le 18 Décembre 2024  
Le Maire, Brigitte GASSEAU

